

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS DE EAU DU MORBIHAN ET DES PERSONNALITÉS
EXTÉRIEURES POUVANT PARTICIPER, AVEC VOIX CONSULTATIVE, À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT POUR LES CONSULTATIONS D'ASSURANCES**

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert publiée le 12 août 2022 relative au marché de contrats d'assurance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Principal Production-Transport, pour la procédure de marché contrats d'assurance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offres Principal Production-Transport avec voix consultative pour les séances du 21 octobre 2022 et du 9 décembre 2022, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Madame Edith GILLET	Gestionnaire de marchés publics
Madame Valérie BOUF LE PIVERT	Cabinet de Conseil ARIMA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13/10/2022

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

